

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3529-2004

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTRO (SCGM)

Demanderesse

- et -

Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (ci-après nommé le
GRAMÉ)

Demandeur du statut d'intervenant

DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT DU GRAME CONCERNANT LA DEMANDE
DE MODIFICATION DES TARIFS DE SCGM À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2004

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

- 1- Il demande à la Régie de lui accorder le statut d'intervenant pour la cause R-3529-2004, en vertu de la Décision D-2004-58 du 17 mars 2004.
- 2- À titre d'intervenant, il désire contribuer activement, dans une optique d'intérêt public, à ce que la cause tarifaire de Gaz Métro intègre le mieux possible les préoccupations environnementales et de développement durable.

Nature de notre intérêt et notre représentativité

- 3- Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis de nombreuses années.
- 4- Il existe depuis maintenant quinze ans et compte une centaine de membres en règle. Ces représentants ont participé, depuis le milieu de 1998, à un total de cinq groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz effet de serre. Ils siègent ainsi régulièrement sur des comités qui rassemblent des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels, des ONG, bref de multiples acteurs aux intérêts souvent opposés. Le GRAME mène des projets de recherche (externalités environnementales, droits d'émissions échangeables, taxes de nuisance, systèmes de redevances-remises, stratégie québécoise de réduction des GES dans les transports) et est également impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement (campagne ClimAction, colloques sur les changements climatiques et le protocole de Kyoto, son applicabilité et ses enjeux, etc.)
- 5- Le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, notamment au niveau des efforts en matière d'efficacité énergétique ainsi que dans la prise en compte des impacts environnementaux reliés à la production, au transport et à l'utilisation finale des différentes filières de production d'énergie.
- 6- Les diverses interventions du GRAME devant la Régie ont permis notamment de traiter en profondeur de la prise en compte des effets croisés, de l'évaluation correcte de la consommation de base des participants aux programmes d'efficacité énergétique, de l'évaluation des taux effectifs de participation aux programmes, de consultation « légère et continue » sur l'état d'avancement de ces programmes, de partenariats en vue du partage des coûts, de la mise en place de mécanismes permettant d'accroître le financement de programmes dédiés aux économies d'énergie, etc. Le GRAME a participé à toutes les causes tarifaires de SCGM depuis la création de la Régie de l'énergie. Il a notamment contribué, à titre d'intervenant, à l'élaboration du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance dans le cadre de la cause R-3494-2002.

Motifs à l'appui de notre intervention et conclusions recherchées

- 7- Le 10 mars 2004, la Société en commandite Gaz Métro (SCGM) déposait à la Régie une requête en modification de ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2004.
- 8- Dans sa décision procédurale D-2004-58, datée du 17 mars 2004, la Régie donnait instruction aux parties de faire parvenir leur demande de statut d'intervenant au plus tard le 1er avril 2004. C'est à ce titre que le GRAME introduit la présente demande de statut d'intervenant.
- 9- À titre d'intervenant, il veut contribuer activement, dans une optique d'intérêt public, à ce que la modification des tarifs de SCGM pour le 1^{er} octobre 2004 intègre le mieux possible les préoccupations environnementales et de développement durable, notamment à travers l'intégration du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de SCGM tel qu'autorisé par la Régie dans la Décision D-2004-51, des programmes de flexibilité tarifaire, ainsi que par l'approbation du plan d'action du Fonds d'efficacité énergétique (FEÉ).
- 10- Dans sa requête, SCGM demande à la Régie, entre autres, la reconduction jusqu'au 30 septembre 2006 des programmes et conditions tarifaires, soit le programme de flexibilité tarifaire bi-énergie et le programme de flexibilité tarifaire mazout pour les clients des tarifs D1, D3 et DM. Le GRAME désire participer activement dans la mesure où la conversion du mazout au gaz naturel constitue un enjeu majeur et touche directement aux préoccupations environnementales. Nous souhaitons intervenir afin de nous assurer que ces programmes répondent aux impératifs du développement durable.
- 11- De la même manière, SCGM demande la création d'un groupe de travail « tel que celui ayant été autorisé par la Régie pour la cause tarifaire 2004 dans la décision D-2003-92, et ayant pour objet d'intégrer au présent dossier tarifaire les termes convenus du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de SCGM ». Ce dernier implique des incidences en terme de développement durable. Le GRAME souhaite participer à ce titre au groupe de travail proposé.
- 12- Finalement, SCGM demande à la Régie d'autoriser l'utilisation des sommes imputées au Fonds d'efficacité énergétique (FEÉ) conformément au plan d'action du FEÉ qui sera inclus dans la Preuve. Le GRAME désire se faire entendre sur la manière d'utiliser les sommes imputées au FEÉ de

façon à répondre le mieux possible aux intérêts et aux préoccupations du développement durable.

Présentation de la preuve et budget

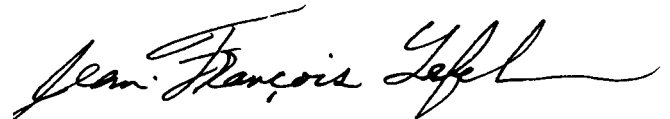
- 13-Compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales qui sont en jeu dans la présente cause et compte tenu de l'intérêt des mesures d'efficacité énergétique dans une perspective de développement durable, le GRAME souhaite participer activement aux démarches d'information et d'échange de la présente cause, ainsi qu'à toutes les étapes subséquentes de l'audition publique sur la demande de modification des tarifs de SCGM à compter du 1^{er} octobre 2004.
- 14-Puisque que la Régie ne s'est pas prononcée sur le budget prévisionnel et sur d'autres aspects du dossier dans sa décision D-2004-58, le GRAME est dans l'attente d'informations additionnelles en ce sens.
- 15-Pour la présente cause, le GRAME n'envisage pas retenir les services d'un procureur mais, se réserve le droit de se raviser, s'il juge que le déroulement du dossier le nécessiterait.
- 16-Pour fins de communications, les coordonnées du GRAME sont les suivantes :
- Monsieur Jean-François Lefebvre
Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)
315, boulevard René-Lévesque est, bureau 003
Montréal, (Qc) H2X 3P3
Téléphone : (514) 874-0008
Télécopieur : (514) 874-0004
Adresse électronique : grame@videotron.ca
- 17-Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente en la présente cause.
- 18-Le GRAME ne dispose pas de ressources financières lui permettant de participer à de telles consultations publiques. À cet égard, nous demandons à la Régie d'autoriser le remboursement de nos frais.
- 19-La présente demande de statut d'intervenant est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention du GRAME ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME dans la présente cause;

Montréal, 29 mars 2004

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Lefebvre". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Jean-François Lefebvre
Représentant autorisé du GRAME